

Délibération 2025-070

Ressources Humaines – Délibération autorisant le recrutement de contrats d'apprentissage

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 septembre 2025.

Participants

Bessières	M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Mylène MONCERET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet sur Tarn	M. Patrick BONNASSIES, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine sur Tarn	Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac sur Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Robert SABATIER
Mirepoix sur Tarn	Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur sur Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Agnès PREGNO, M. Daniel REGIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Cédric MAUREL a donné pouvoir à M. Didier ROUX
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Patrick BONNASSIES
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers excusés

M. Aïli HAMDANI
M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

M. Bernard BERINGUIER
Mme Carole LAVAL
Mme Christel RIVIERE
Mme Ghislaine CHARLES
Mme Katia GUERRERO
M. Maxime ANTONY
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 18 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 09

Exposé

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui.

Il propose aux membres du conseil communautaire de permettre l'accueil de deux apprentis dont l'un sur le service Communication, et l'autre sur celui de la Petite Enfance.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ayant restreint ses attributions financières sur les postes d'apprentissage, la collectivité bénéficiera du financement des frais de formation pour un seul poste d'apprentissage. Toutefois, ce type de contrat exonère l'employeur de charges patronales.

Monsieur le Président propose de recourir aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026 et de prévoir les crédits au budget, conformément au tableau suivant :

Quantité	Mission	Diplômé préparé
1	Gestion du site internet	Master en communication digitale (bac +4 et 5)
1	Accompagnement du jeune enfant	CAP Petite Enfance

La rémunération sera versée à l'apprenti en tenant compte de son âge.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, ses articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 juillet 2025 ;

Considérant les qualifications visées et les capacités d'encadrement de l'apprenti ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires à ce dispositif ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

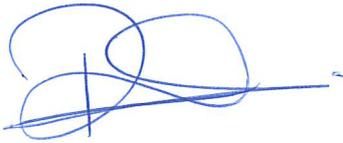
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

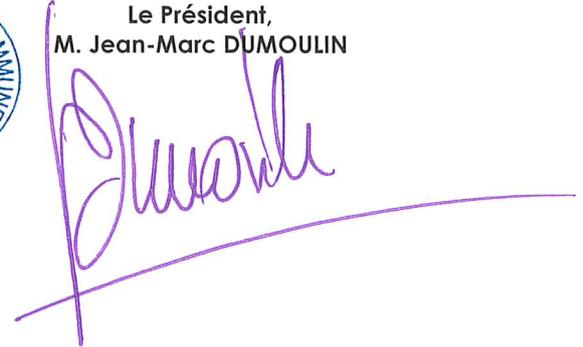
La Secrétaire de Séance,
Mme Agnès PREGNO



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **06 OCT. 2025**



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20250911-2025_070-DE

0909 11 00 00